

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE 01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14
Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2017

Le 14 septembre 2017, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Absents : Lionel GROSTABUSSIAT, Stéphane RAVIER, Yvon CLERC, Jacky CAPITAN, Carla FOURNIER, Nathalie GRUSELIN

Excusé : Maurice BETTANT donne pouvoir à Jean GIREL,

Présents : les autres membres du Conseil Municipal.

RAPPORT D'ACTIVITES SHR 2016

Le Maire donne lecture du rapport d'activité 2016 établi par le S.H.R.

Le Conseil Municipal prend note des actions menées par le syndicat.

Le plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut Rhône, établi en 2011 et achevé en 2015, a été bien mené : 85% des actions envisagées ont été terminées.

Le futur programme consiste en différentes actions en faveur des zones humides de la plaine inondable (préservation de la biodiversité), restructuration du fleuve et des lînes, animations scolaires via un programme de **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et en parallèle, la **P**révention des **I**nondations, avec un relevé des crues et la gestion des digues.

Cette compétence : GEMAPI sera transférée de plein droit aux EPCI en janvier 2018.

Le SHR se voit également confié la gestion de la réserve naturelle du Haut Rhône Français avec, pour mission, la protection du site, l'information, la communication, la gestion et la sensibilisation du public.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et des éléments financiers du compte administratif 2016, le conseil délibère et approuve celui-ci.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. GIREL, Maire explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (compétence de la communauté de communes BUGEY SUD) pour 2016 a été présenté et approuvé en conseil communautaire.

Ce document ainsi approuvé doit faire l'objet d'une communication du maire au conseil municipal comme le prévoit le CGCT (art L 2224-5 et L5211-39) en séance publique.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal délibère, et approuve le rapport annuel de l'assainissement non collectif de 2016.

RAPPORT ANNUEL de l'ex SIVOM pour l'année 2016

M. GIREL, Maire explique que le rapport annuel d'activités de l'ex SIVOM (compétence de la communauté de communes BUGEY SUD) pour 2016 a été présenté et approuvé en conseil communautaire du 20 juin 2017.

Ce document ainsi approuvé doit faire l'objet d'une communication du maire au conseil municipal comme le prévoit le CGCT (art L 2224-5 et L5211-39) en séance publique.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal délibère, et, approuve le rapport annuel de l'ex SIVOM pour 2016.

RAPPORT ANNUEL ET COMPTE DE RESULTATS SEMCODA 2016

L'article 1524-5 du CGCT rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs regroupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

Le maire donne lecture du compte de résultats 2016 établi par SEMCODA.

Considérant que la commune s'est déjà prononcée à chaque modification de statuts,

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été commise,

Le conseil municipal, après délibération :

Prend connaissance du bilan et du rapport 2016,

Donne un avis favorable sur l'exercice écoulé,

RECUPERATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE :

Le Maire présente le détail du calcul de récupération des frais de chauffage pour la nouvelle locataire Mme LE GOFF Ingrid qui occupe l'appartement face à la mairie, pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2017.

Une estimation est donc calculée pour provision, sur douze mois, par logement. Les provisions sont estimées à 100, 00€ mensuel pour cet appartement.

La régularisation pour 2017 interviendra en début d'année 2018 après relevé des compteurs.

Elle sera faite par voie de mandat ou titre selon qu'elle soit un « trop perçu » ou un « dû ».

APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE MURS ET GELIGNIEUX

Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2017, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 28 août 2017 à 10 h 00 au samedi 30 septembre 2017 à 12 h 00** sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélignieux concernant la demande d'autorisation présentée par la **S.A.S M.B.T.P. Bosvet**, dont le siège social est situé à Saint-Genix-sur-Guiers - Z.I. Le Jasmin, en vue du renouvellement et de l'extension par approfondissement de l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à Murs-et-Gélignieux, Lieu-dit "Mongelaz".

M. Jacques BEAUCHAMP est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Murs-et-Gélignieux pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la Préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public en Mairie de Murs-et-Gélignieux, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le lundi 28 août 2017 à 10 h 00 et le samedi 30 septembre 2017 à 12 h 00. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.

Après avoir présenté le projet au conseil municipal, le maire demande au conseil de se prononcer, en faveur ou défaveur de ce projet.

Le conseil municipal procède au vote et opte pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Murs et Gélignieux.

ASSUJETTISSEMENT A TVA DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire explique au conseil municipal que la première loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-237 du 9 mars 2010) comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Cette réforme, communément appelée « réforme de la TVA immobilière », a pour objectif de mettre le droit français en conformité avec les règles européennes : les règles de TVA applicables en France en matière d'immeubles présentaient en effet plusieurs contradictions par rapport au droit européen, conduisant la Commission européenne à engager une procédure contentieuse à l'égard de la France.

Les règles issues de la réforme s'appliquent de la manière suivante :

- la collectivité vendant des terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement, donc de nature économique, les cessions sont soumises à la TVA. La TVA est calculée sur la marge ou sur le prix de vente selon le régime appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain ;
- la collectivité peut déduire la TVA payée sur les dépenses engagées au titre de l'opération d'aménagement ;
- l'acquéreur peut à son tour déduire la TVA qu'il a payée lors de la mutation, dans les conditions de droit commun, dans la mesure où il s'agit d'une personne assujettie à la TVA (et si l'acte de vente mentionne de façon distincte le montant de la TVA) ;
- les personnes assujetties à la TVA sont exonérées de DMTO sur leurs acquisitions de terrains lorsqu'elles prennent l'engagement de construire, conformément à l'article 1594-0 G du CGI.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe du lotissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le budget annexe lotissement 2017.
- Autorise M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

OBJET : RECUPERATION DE LA TEOM AUPRES DES LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente le détail de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017, calculée sur la base des propriétés bâties. A charge, pour le propriétaire de récupérer cette dépense auprès des locataires, en fin d'année.

Muriel Angelier	550 route du Bugey	72.50 €
Michèle Pilloux	550 route du Bugey	72.50 €
M. et Mme De Araujo Costa	15 rue des écoles	66.50 €
Mme Leroy	15, rue des écoles	66.50 €
Bernard Doul	4, place de la poste	66.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à encaisser les sommes dont le détail figure, ci-dessus, correspondant au reversement de la T. E. O. M. par les locataires des appartements communaux,

AIDES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le maire explique que les travaux **de renforcement du réseau d'eau potable au niveau de la RD 24A traversée du hameau de Chantemerle et de la montée de Fay** sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération **de renforcement du réseau d'eau potable au niveau de la RD 24A traversée** du hameau de Chantemerle et montée de Fay, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **Peyrieu** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide la totalité de l'opération **de renforcement du réseau d'eau potable**, valide le montant HT de 41487.20 € du coût total de l'opération, s'engage à respecter toutes les modalités nécessaires pour percevoir les subventions susceptibles d'être attribuées.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après avoir adhéré à la charte « zéro phyto », et signé la convention avec la communauté de communes pour le groupement d'achat de matériel d'entretien des espaces verts, Mme Buisson, interlocutrice à la communauté de communes nous soumet des devis pour certaines machines.

Le matériel proposé tient compte des nouvelles dispositions de la charte « commune sans pesticide », et permet d'avoir également des aides pour le financement.

Le montant total, hors taxe, des machines dont la commune aurait besoin est de 8 502.00€, sachant que la subvention à hauteur de 80% a été appliquée sur plusieurs d'entre elles.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après délibération le conseil décide de voter en faveur de la commande possible via la communauté de communes, autorise le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette commande, approuve le montant de 8 502.00€.

TRAVAUX DE VOIRIE

Chemin de la Touvière : la pose d'un revêtement en enrobé est prévu deuxième quinzaine d'octobre.

Création de nouvelles voies : les impasses de Longefond et des Noyers seront aménagées, elles feront l'objet d'une préparation du sol puis d'une pose de tout venant avec installation du réseau d'eau potable en diamètre 63, courant octobre.

URBANISME

Le permis de M. BEAUFILS est en cours d'instruction, la commune est en attente du retour du SPANC et de l'avis du département pour l'assainissement.

Le règlement de la zone artisanale du camp est en cours de révision, nous attendons de plus amples informations de la part du cabinet GSM.

Questions diverses

- Après un sondage auprès des parents d'élèves, la commission scolaire étudie les éventuelles possibilités de modifications d'horaires pour la garderie, les réflexions sont en cours.
- La convention de passage a été signée avec la CNR en date du 25/08/2017.
- La commission loisirs avec le concours de M. Duvoid, M. Tanguy et M. Labinot entre autres, préparent la fête de la science prévue le 14/10/2017.
- Le plan touristique de la commune est en dernière phase de correction et sera bientôt finalisé.
- Bibliothèque : l'équipement d'un poste informatique est envisagé pour la gestion des emprunts de livres.
- Des devis ont été demandés pour la remise en état de l'appartement de l'ancienne poste afin de le transformer en commerce de dépôt de pain.

--	--

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
170901	Rapport d'activités SHR
170902	Rapport d'activités SPANC
170903	Rapport d'activités de l'ex SIVOM
170904	Rapport annuel SEMCODA
170905	Récupération des frais de chauffage Mme Le Goff
170907	Approbation du dossier d'enquête publique carrières de Murs
170908	Assujettissement à TVA budget lotissement
170909	récupération de la TEOM auprès des locataires
DM 170909, 170910 et 170911	Décisions modificatives : augmentation de crédits et virements de crédits
170912	Demande de subvention renforcement réseau eau potable
DM 170913	Augmentation de crédits eau et assainissement
170914	Approbation du service public eau
170915	Approbation du service public assainissement
170916	Achat de matériel entretien des espaces verts

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT	Pouvoir à M. GIREL	
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC	absent	absent
Jacky CAPITAN	absent	absent
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER	absent	absent
Jean-Michel FOURNIER		

Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT	absent	absent
Nathalie GRUSELIN	absent	absent
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER	absent	absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		